Zone 16

Document généré le 26 avril 2024 | 04 h 36

Québec

Zone 16

Cartes

Carte de la zone (PDF 2.30 Mo)

Carte interactive des zones

Dates de pêche et quotas

Les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche et les limites de prise peuvent varier d'un plan d'eau à l'autre, et ce, dans la même zone. Vous devez toujours vérifier si votre plan d'eau fait partie des exceptions réglementaires.

Consulter les dates et quotas

Périodes, limites et exceptions de la zone 16 (PDF)

Version imprimable.

Limites de longueur pour certaines espèces

Des limites de longueur s'appliquent aux espèces ci-dessous dans les endroits de la zone où il est possible de les pêcher. Les espèces qui n'apparaissent pas dans cette liste ne sont pas visées par une limite de longueur dans cette zone.

Le poisson doit être conservé dans un état permettant son identification.

Dorés

Peut garder
Les dorés jaunes de 37 cm à 53 cm, dont un de plus de 53 cm

Exceptions
Peut garder les dorés jaunes de 32 cm à 47 cm inclusivement dans les lacs Turgeon et aux Loutres.

Aucune limite de longueur pour les dorés noirs.

État du poisson
Les dorés jaunes et noirs doivent être entiers, éviscérés ou en filets en portefeuille.

Apprenez à distinguer les dorés noirs des dorés jaunes.

Saumon atlantique

Peut garder
Les saumons atlantiques de 30 cm et plus, tout en respectant toute autre limite de longueur qui s'applique ainsi que les limites quotidiennes établies pour chaque rivière ou chaque secteur de rivière.

État du poisson
Entier ou éviscéré

Note
La limite de prise pour le saumon s'exprime en petit saumon (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand saumon (63 cm et plus).

Touladi (et moulac et lacmou)

Peut garder
Les touladis de 45 cm et plus

Exceptions
Peut garder les touladis de 55 cm et plus dans les lacs Long et des Montagnes.

État du poisson
Entier ou éviscéré là où une limite de longueur s'applique. Ailleurs, les touladis peuvent être entiers ou en filets. Les poissons doivent pouvoir être comptés et identifiés (un morceau de peau doit adhérer au filet).

Note
Ces mesures ne s'appliquent pas dans les parcs nationaux, les réserves fauniques et les zecs.

Dorés

Peut garder
Les dorés jaunes de 37 cm à 53 cm, dont un de plus de 53 cm

Exceptions
Peut garder les dorés jaunes de 32 cm à 47 cm inclusivement dans les lacs Turgeon et aux Loutres.

Aucune limite de longueur pour les dorés noirs.

État du poisson
Les dorés jaunes et noirs doivent être entiers, éviscérés ou en filets en portefeuille.

Apprenez à distinguer les dorés noirs des dorés jaunes.

Saumon atlantique

Peut garder
Les saumons atlantiques de 30 cm et plus, tout en respectant toute autre limite de longueur qui s'applique ainsi que les limites quotidiennes établies pour chaque rivière ou chaque secteur de rivière.

État du poisson
Entier ou éviscéré

Note
La limite de prise pour le saumon s'exprime en petit saumon (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand saumon (63 cm et plus).

Touladi (et moulac et lacmou)

Peut garder
Les touladis de 45 cm et plus

Exceptions
Peut garder les touladis de 55 cm et plus dans les lacs Long et des Montagnes.

État du poisson
Entier ou éviscéré là où une limite de longueur s'applique. Ailleurs, les touladis peuvent être entiers ou en filets. Les poissons doivent pouvoir être comptés et identifiés (un morceau de peau doit adhérer au filet).

Note
Ces mesures ne s'appliquent pas dans les parcs nationaux, les réserves fauniques et les zecs.

Utilisation des poissons appâts morts

La possession et l'utilisation de toutes les espèces, SAUF les espèces interdites (qu'elles soient entières ou en parties), sont autorisées du :

- 1er décembre 2024 au 24 avril 2025;
- 1er décembre 2025 au 23 avril 2026;
- 1er décembre 2026 au 22 avril 2027.

Consultez la carte des zones de pêche pour visualiser ces informations en affichant la couche « Poissons appâts ».

Nombre de lignes autorisées l’hiver

5 lignes sur un plan d’eau couvert de glace ou non, du :

- 1er décembre 2024 au 24 avril 2025;
- 1er décembre 2025 au 23 avril 2026;
- 1er décembre 2026 au 22 avril 2027.

Carte de la zone 16

Pêche sportive au Québec - Zones 16 et 17

Zone 16 et 17

Découpages territoriaux

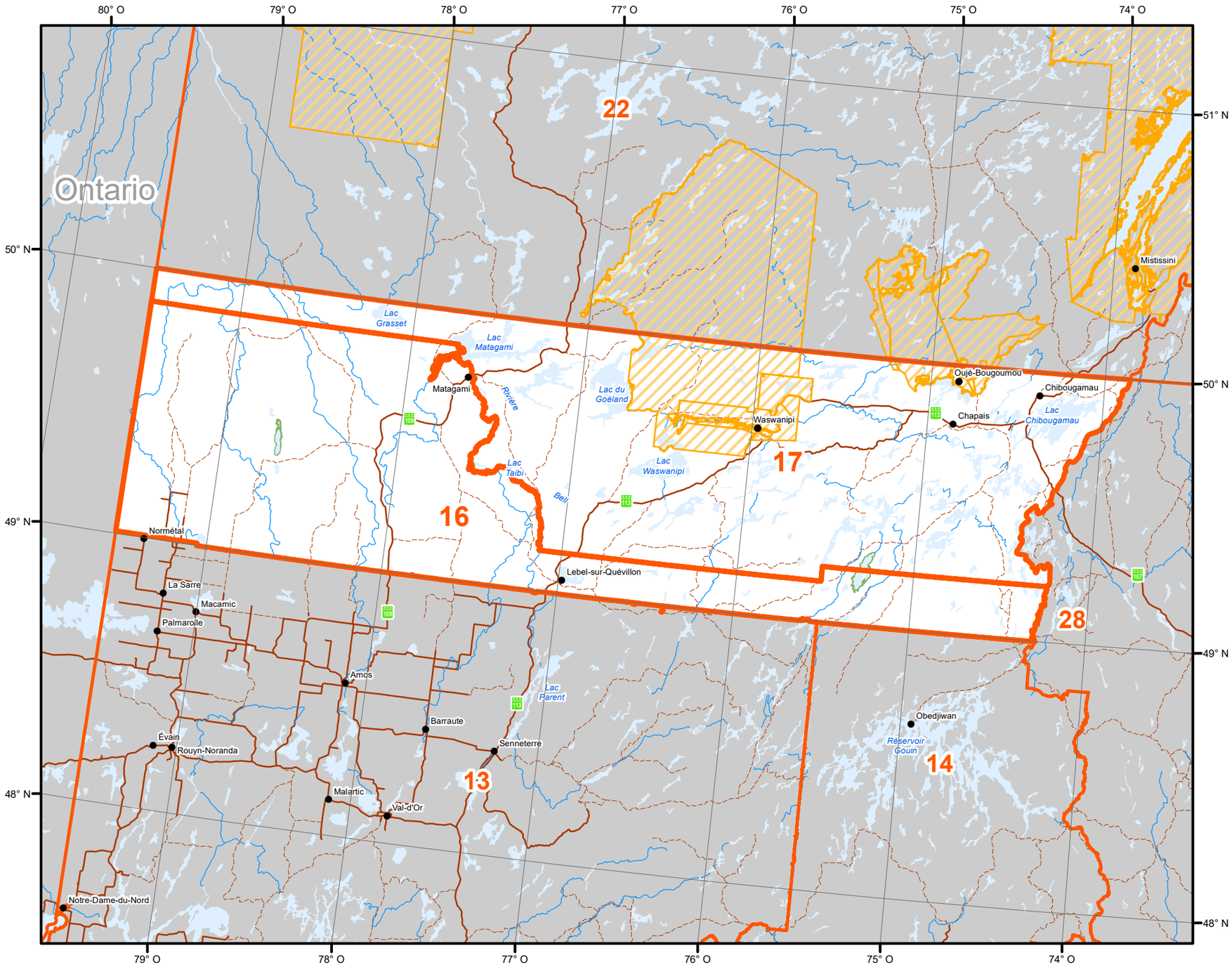

Limite de zone de pêche

Subdivision de zone de pêche

Réserve faunique

Zone d'exploitation contrôlée (Zec)

Pourvoirie à droits exclusifs

Parc national du Québec, parc national du Canada, réserve écologique et territoire d'interdiction de chasse

Territoire de restriction de chasse

Refuge faunique

Terre de catégorie I et II

Frontière internationale

Frontière interprovinciale; Frontière interétatique

Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

0 40 80 Km

MÉTADONNÉES

Projection cartographique	Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46°et 60°)

SOURCES

Zone de chasse Territoires fauniques Parcs national du Québec	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Avril 2018
Réserve écologique	Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques	2017
Parcs Nationaux	Ressources naturelles Canada	Juillet 2017
Fond de carte	©Gouvernement du Québec	2018

RÉALISATION

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction des territoires fauniques structurés et de la gestion intégrée des ressources
©Gouvernement du Québec,2020

Forêts, Faune et Parcs
Québec